



1206366401

DATE DEPOT :	2012-07-10
NUMERO DE DEPOT :	2012R063578
N° GESTION :	1994B04187
N° SIREN :	394287882
DENOMINATION :	A V T
ADRESSE :	26 RUE DAMREMONT 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/05/23
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE, PERSONNE PHYSIQUE, ASSUME PERSONNELLEMENT LA GÉRANCE
(loi n°2008-776 du 4 août 2008, décret n°2008-1419 du 19 décembre 2008)

Société (dénomination sociale) : AVT 9436187
Société À Responsabilité Limitée

Au capital de (à compléter) : 3796 €

Siège social (à compléter) : 26 rue Darnemont 75018 PARIS

Le soussigné :

M. / Mme (nom de naissance et le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) HOLCHMAN Henri
Né le 14 janvier 1957 à Paris 18^{ème}
domicilié 13 rue de l'Union 95010 St Omer la Rivière
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de l'association à l'unique associé.

STATUTS

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

10 JUL. 2012

63578

numéro de dépôt

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet (indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société) :

Toute transaction sur immeubles et fonds de Commerce

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Sa dénomination sociale est (nom de la société) :

AVT Sigle (facultatif) : AVT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : société à responsabilité limitée ou des initiales : SARL et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à (indiquer ici l'adresse du siège social) :

AVT 26 rue Darnemont 75018 Paris

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société à une durée de (indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder 99 ans) 99 années
sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORTS EN NUMÉRAIRE (indiquer ici le montant des espèces en Euros) :

M. / Mme apporte et verse à la société une somme totale de :

Somme en toutes lettres

Somme en chiffres

_____ Euros _____ €

La somme totale versée, soit :

_____ Euros _____ €

a été déposée le :

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à (indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier)

APPORTS DE BIENS COMMUNS, le cas échéant (il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux) :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint (nom, prénoms) :

qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le _____
comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du _____

M. / Mme, _____

conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites.
L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

APPORT PAR UNE PERSONNE AYANT CONTRACTÉ UN PACS, le cas échéant :

M. / Mme, _____

réalise le présent apport pour son compte personnel et est, en conséquence, seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de :

Le capital est divisé en :
Somme en toutes lettres Trois mille sept cent quatre vingt six euros
Somme en chiffres 3496 €
parts de 34,96 € la part
numérotées de 1 à 100

(indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts) (parts égales d'un montant de chacune),
intégralement libérées (ou libérées chacune à concurrence du cinquième, du quart, de la moitié, etc.)

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique,

M. / Mme, _____

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.
Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois
qui commence le : _____

et finit le : _____

(par exception, le premier exercice sera clos le) : _____

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à _____ le 23 Mai 2012
en 3 exemplaires exemplaires.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ